

# AFFECTATION DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

SALAIRES 2023

DÈS LE 27 MAI 2024, VOUS POURREZ AFFECTER VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'ISCPA ET AINSI PERMETTRE D'AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ÉTUDES DE NOS ÉTUDIANTS OU BIEN ENCORE D'INVESTIR DANS L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE POUR CONCILIER LES NOUVEAUX RYTHMES D'ÉTUDE DES ÉTUDIANTS ET LES BESOINS DE «JEUNES TALENTS» DANS VOTRE ENTREPRISE... ACCOMPAGNONS ENSEMBLE LES TALENTS DE DEMAIN !

L'ISCPA vous invite à compléter ce document à la suite de votre déclaration sur « SolTéa », afin de nous permettre d'anticiper l'utilisation des fonds que vous nous avez attribués.

## Comment verser le solde de sa taxe d'apprentissage : les 3 principales étapes



Flécher vos fonds à l'ISCPA via l'application « SolTéa » Code UAI 0755324E

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Adresse : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

Notre entreprise a le plaisir de vous informer qu'elle a effectué sur l'application « SolTéa » l'affectation de tout ou partie du solde de la taxe d'apprentissage.

Montant approximatif : ..... €

OU Montant de la masse Salariale : ..... € ET ..... % sur SolTéa

**BON À SAVOIR :** nouveau circuit des fonds du solde de la taxe d'apprentissage (taux 0,09%)

DATES	ACTIONS
5 ou 15 mai 2024	Votre entreprise déclare les informations sur la DSN d'avril 2024.
Mai 2024	Votre entreprise verse le solde de la taxe apprentissage à l'URSSAF.
Entre le 27 mai et le 04 octobre 2024	Votre entreprise affecte ses fonds à l'ISCPA via SolTéa (Caisse des dépôts et consignation - CDC).
À compter du 2 août	La CDC verse les fonds que vous avez affectés à aux écoles (moins ses frais de gestion).

Notre service expert Taxe reste à votre disposition pour toutes questions au **numéro vert 0800 949 433**